



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE  
AGRONOMIQUE

147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01.42.75.90.00 - Fax : 01.42.75.94.86

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Note de service n° 2012 – 19 du 10/02/2012

**OBJET : Campagne d'avancements 2012 : Ingénieurs - Techniciens – Administratifs**

Nombre de réductions d'ancienneté pour l'avancement d'échelon au titre de 2012

Nombre d'avancements de grade au titre de 2012

Nombre d'inscriptions au tableau d'avancements de corps au choix au titre de 2012

La note de service n°2012-01 du 04/01/2012 relative à la campagne d'avancements ITA pour 2012 a fixé les principes de la campagne 2012, et notamment les règles de promouvabilité ainsi que les modalités de calcul du nombre de promotions.

La décision n° VC/2012-0042 du 6 février 2012 (en annexe de la présente note) fixe les taux d'avancements de grade à compter de la campagne d'avancements ITA de 2012 ainsi que les proportions des nominations susceptibles d'être prononcées dans les corps des AI et des TR. Cette décision est applicable pour la campagne 2012.

Conformément à ces textes, le nombre de promotions pour chaque corps et grade est fixé comme suit.

### 1. Les réductions d'ancienneté pour l'avancement d'échelon

Le tableau ci-après définit le nombre de promouvables et le nombre de réductions d'ancienneté par corps accordées au titre de 2012.

Corps	Promouvables	Réductions
Ingénieur de recherche	454	134
Ingénieur d'études	425	168
Assistant ingénieur	596	153
Technicien de la recherche	1915	466
Adjoint technique de la recherche	1242	334
<b>Total</b>	<b>4632</b>	<b>1255</b>

## 2. Les avancements de grade au choix en IR1, IEHC, IE1, TRS, ATP1, ATP2 et AT1

Le nombre de promouvables (agents remplissant les conditions au plus tard le 31/12/2011), le nombre de propositions demandées aux instances de premier niveau ainsi que le nombre d'avancements de grade au titre de 2012 sont fixés dans le tableau suivant :

Grade de départ	Grade d'arrivée	Promouvables Au 31/12/2012	Nombre de propositions des instances de premier niveau	Nombre d'avancements de grade
IR 2	IR 1	264	66	33
IE 1	IE HC	77	26	13
IE 2	IE 1	346	64	32
TR S	TR EX	389	90	45
TR N	TR S	666	148	74
ATP2	ATP1	384*	150	75
AT1	ATP2	7	7	3
<b>Total</b>		<b>2133</b>	<b>551</b>	<b>275</b>

\* Promouvables critères internes

Pour mémoire, **les listes complémentaires d'avancement de grade sont exclues**, compte tenu des modalités de calcul du nombre de promotion.

De plus, il n'y a aucune possibilité de promotion de grade dans le corps des SAR au titre de 2012.

L'accès au grade des TREX par voie de la sélection professionnelle est organisé en 2012 au titre de l'année 2012. Une note de service distincte fixera le nombre de postes offerts à ce titre.

La sélection professionnelle pour l'avancement au grade des IRHC est organisée en 2012 au titre de 2011 et 2012. Une note de service distincte fixera le nombre de postes offerts à ce titre.

### 3. Les changements de corps au choix en IR, IE, AI et TR

Il est rappelé que l'avancement de corps au choix a lieu par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente. En conséquence, les CAPN établiront une **liste classée de propositions** dont le nombre d'inscrits est fixé par le tableau ci-après :

Corps d'origine	Corps de promotion	Promouvables (critères internes)	Nombre de propositions des instances de 1er niveau	Nombre d'inscriptions
IE	IR	493	12	6
AI	IE	589	18	9
TR	AI	705	28	14
SAR				
AT	TR	246	88	44
<b>Total</b>		<b>2033</b>	<b>146</b>	<b>73</b>

Les tableaux d'avancement établis, par ordre de mérite, par les CAPN ayant été arrêtés, les promotions seront ensuite réalisées **dans cet ordre**.

- ✓ Pour les changements de corps en TR et AI, comme en 2011, le nombre de promotions effectivement réalisables, - fonction des nominations dans le corps réalisées en 2012 et des ratios règlementairement prévus - ne peut donc être connu qu'en toute fin d'année.

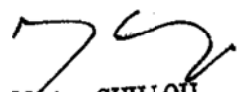
En conséquence, l'exploitation définitive de chaque tableau d'avancement n'a pas vocation à être totale et s'effectue de manière différée par rapport à la date de diffusion de ces tableaux. C'est ainsi que les agents inscrits en fin de tableau pourront ne pas être promus à l'issue de cette exploitation.

- ✓ S'agissant des changements de corps en IE et IR, pour la campagne 2012, le nombre de promotions effectivement réalisables est déterminé par l'utilisation de la « clause de sauvegarde », qui constitue une alternative prévue par les textes réglementaires. Pour cette campagne, ce mécanisme ouvre des possibilités plus larges de nomination que celles issues des règles statutaires classiques.

En conséquence, l'ensemble des agents inscrits seront promus à l'issue de la campagne.

L'ensemble des promotions de corps réalisées prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sous réserve de la promouvabilité à cette date des agents concernés.

La Présidente de l'Institut National de la Recherche Agronomique

  
Marion GUILLOU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION N°VC/2012-0042

### La Présidente de l'Institut National de la Recherche Agronomique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires des communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n°84-1120 du 14 décembre 1984 modifié, relatif à l'Institut National de la Recherche Agronomique,

Vu le décret n°2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2007-654 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Les taux de promotion fixés sur la base de l'effectif des fonctionnaires promouvables au 31 décembre de l'année précédente, afin de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à l'un des grades d'avancement des corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, techniciens de la recherche et adjoints techniques de la recherche de l'INRA, sont les suivants :

Procédure	Grade de promouvabilité	Grade de nomination	Taux de promotion
Sélection professionnelle	IR 2, IR 1	IR HC	4%
Avancement au choix	IR 2	IR 1	14%
Avancement au choix	IE 1	IE HC	25%
Avancement au choix	IE 2	IE 1	11%
Sélection professionnelle	TR N, TR S	TR EX	(*)
Avancement au choix	TR S	TR EX	12%
Avancement au choix	TR N	TR S	14%
Avancement au choix	ATP 2	ATP 1	14%
Avancement au choix	AT 1	ATP 2	100%
Avancement au choix	AT 2	AT 1	100%

(\*) Le nombre de promotions en TR EX par voie de sélection professionnelle est fixé à l'identique du nombre de promotions par avancement de grade au choix.

## ARTICLE 2

Les proportions de nomination au choix susceptibles d'être prononcées dans les corps des Assistants Ingénieurs et des Techniciens de la Recherche de l'INRA, sur le nombre total des nominations prononcées dans chacun de ces corps au titre d'une année sont les suivantes :

<b>Corps de nomination</b>	<b>Proportion des nominations</b>
AI	1/3
TR	2/5

## ARTICLE 3

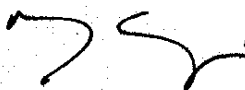
La présente décision prend effet pour la campagne d'avancement au titre de l'année 2012.

## ARTICLE 4

La présente décision est portée à la connaissance du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 06/02/2012

La Présidente de l'Institut National de la Recherche Agronomique



**Marion GUILLOU**